BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 020-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-025/PRES DU 28 DECEMBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 1126 P CONCLU LE 05 SEPTEMBRE 2007 A VIENNE ENTRE LE BURKINA FASO ET FONDS OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA VALLEE DE SAMENDENI.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 29 avril 2008
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-025/PRES du 28 décembre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 1126 P conclu le 05 septembre 2007 à Vienne entre le Burkina Faso et le Fonds OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement du projet de développement intégré de la vallée de Samendeni.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 29 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABONE

Le Secrétaire de séance

Idrissa TANDAMBA